**Pratic’30 du 7 mai 2024**

***Voici quelques informations sélectionnées pour les référents handicap, n’hésitez pas à les partager !***

***Zoom sur le Handi-Pacte***

* **Au fait, c’est quoi le Handi-Pacte ?**

Dans chaque région de France existent, depuis 2014 pour les premiers, des Pactes territoriaux ou Handi-Pactes. Ces dispositifs visent à **animer et développer les partenariats régionaux** afin de partager les bonnes pratiques et de mobiliser les ressources disponibles au sein des employeurs publics en faveur de l’emploi et de l’insertion des personnes handicapées.

* Votre prochaine pause réseau HandiPacte est **jeudi 6 juin à 11h**, elle est spécialement orientée vers la fonction publique hospitalière en présence de votre référente handicap mutualisée.

**« Anticiper et gérer les cas d’inaptitudes  
dans la fonction publique hospitalière »**

Vous pouvez encore vous inscrire ! Suivez ce lien : [**Je m’inscris en cliquant ici !**](https://forms.gle/6Fh7kPUpzs7bxGjo8)

***Faites-vous appel à toutes les aides du Fiphfp ?***

**Une présentation de toutes les Prestations d’Appui Spécifiques (PAS)** a été réalisée sur chaque territoire de l’ancienne NAQ en avril.**Mais au fait, c’est quoi une PAS ?**

Toutes les personnes en situation de handicap ayant un titre en cours de validité ou ayant engagé une démarche de reconnaissance peuvent en bénéficier **sur prescription de notre partenaire Cap emploi ou par le référent handicap pour les établissements conventionnés**. Le prestataire apporte son expertise pour répondre à des besoins en lien avec :

- Un handicap visuel

- Un handicap auditif

- Un handicap psychique

- Un handicap moteur / maladie chronique invalidante

- Des troubles du neurodéveloppement (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l’épilepsie)

Selon le besoin exprimé par l’employeur ou le conseiller à l’emploi, le prestataire apporte des **conseils, des techniques et modes de compensation objectivés et contextualisés pour sécuriser le parcours** professionnel de la personne en situation de handicap accompagnée.

Des évolutions significatives cette année :

* Une prestation **d’appui à la prescription** est en place **INFOSAS**: [infosas.nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr](mailto:infosas.nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr)
  + Quelques changements de prestataires
  + Les établissements **sous convention FIPHFP peuvent prescrire en direct une Prestation d’Appui Spécifique** mais l’utilisation de la plateforme est maintenant obligatoire

Les prescriptions passent par une plateforme dédiée : il faut **s’inscrire avec votre SIRET** si vous êtes conventionné !

<https://www.agefiph.fr/aides-services/depot-demande>

***Recrutement / Mobilité inter-fonction publique***

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/je-suis-en-situation-de-handicap>

* **La promotion par la voie du détachement :** un nouvel outil à la disposition des employeurs publics en vue de fluidifier le parcours professionnel des fonctionnaires en situation de handicap

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les **fonctionnaires en situation de handicap** bénéficient, **à titre expérimental et jusqu’au 31 décembre 2026**, d’une voie dérogatoire **d’accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d’emplois de niveau supérieur**. Cette procédure dérogatoire représente un nouveau levier à la disposition des employeurs publics en vue de permettre un déroulement de carrière ascensionnel des fonctionnaires en situation de handicap.

* **Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020** applicable aux trois versants de la fonction publique précise ainsi la durée de services publics exigée des candidats au détachement, les modalités d’appréciation de l’aptitude professionnelle des candidats, la durée minimale du détachement et les conditions de son éventuel renouvellement ainsi que la composition de la commission chargée d’apprécier l’aptitude professionnelle du fonctionnaire en amont de la période de détachement et préalablement à l’intégration dans le corps ou cadre d’emplois.
* ***Textes de référence***

Décret n° 2020-1350 du 5 novembre 2020 relatif à l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés

Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

***Vous voulez aller plus loin ?***

* **Vous souhaitez développer et approfondir vos connaissances** et pratiques en matière de handicap en formation et emploi ? L'offre d'Appui à la professionnalisation (APro) vous propose des modules de professionnalisation gratuits, en ligne et en présentiel en région, accessibles à tous les professionnels qui accompagnent les personnes en situation de handicap.

**L’appui à la professionnalisation AGEFIPH** : inscrivez-vous ! <https://appuipro.agefiph.fr/learn/signin>

Tous les supports de présentation des Prestations, des outils pour en bénéficier, et les cordonnées de tous les prestataires sont accessibles sur cette plateforme à laquelle chacun de vous peut s’inscrire.

* **Votre référente handicap a mis de nouvelles fiches pratiques à votre disposition**

<https://www.fhf.fr/en-regions/nouvelle-aquitaine/nos-actualites/fiphfp-presentation-du-referent-handicap-mutualise-nouvelle-aquitaine>